



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2024/20/09/02

Date de convocation :

19/09/2024

Objet de la délibération :

**Choix de l'entreprise
dans les travaux
d'assainissement**

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

16/09/2024

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

27/09/2024

- que le nombre des
membres en exercice est de
15.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 20 septembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Le trente août à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMOUNIN, Mme Sonia
DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane
GAUTHIER, M. Romuald TAVERON, M. Nicolas
DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. Jean-Michel
CLEMENT, M. Éric CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO,
M. Patrick CAULIER, M. Régis LAFON, M. François
VIENNET, M. PRENANT Daniel, M. Edmond BARBA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour
remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

La commission finances s'est réunie le jeudi 5 septembre
afin de procéder à l'ouverture des plis des candidatures pour
les travaux d'assainissement.

M. CLEMENT Eric ne prend pas part au vote.

Trois entreprises ont répondu à l'offre :

L'entreprise TP CLEMENT/CAILLARD, L'entreprise
THIEULIN et l'entreprise OGELEC.

L'offre de l'entreprise TP CLEMENT/CAILLARD ayant été
jugée incomplète, elle a été écartée de la sélection.

L'évaluation des offres s'est basée sur des critères pondérés
à 80 % pour le prix et 20 % pour l'aspect technique.

L'entreprise THIEULIN a obtenu une note technique de
13,5/20 et une note financière de 70,3/80. L'entreprise
OGELEC, quant à elle, a reçu une note technique de 8,5/20
et une note financière de 80/80. Avec un score total de
88,5/100, l'entreprise OGELEC s'est avérée la mieux
classée.

Sur la base de l'analyse effectuée par le maître d'œuvre, la
commission propose de retenir l'entreprise OGELEC. Après
délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des
membres présents et représentés, a décidé d'entériner la

recommandation de la commission et a choisi l'entreprise
OGELEC pour la réalisation des travaux d'assainissement.
Le Conseil Municipal autorise également le Maire à
effectuer les demandes de subventions auprès du
Département.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance

Guillaume CRETIN

